

# Un site antiradars visé par la justice

Dix automobilistes seront jugés à Rodez pour avoir alimenté une page Facebook comptant 9 000 abonnés.

ANGÉLIQUE NÉGRONI anegroni@lefigaro.fr

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Informer les automobilistes de la présence d'un radar par un moyen technique sera-t-il bientôt interdit ? Pour la première fois en France, des poursuites sont engagées contre des automobilistes qui, via Facebook, alimentaient un site pour indiquer la présence de radars et des contrôles dans leur département, en l'occurrence l'Aveyron.

Au total, dix personnes sont poursuivies et comparaitront en correctionnelle à Rodez, le 9 septembre prochain. Selon les termes d'un article figurant dans le Code de la route, il leur est reproché d'avoir utilisé « un appareil ou un dispositif de nature à détecter les radars ».

La décision que rendront les magistrats à la rentrée sera suivie de près. Car la Toile regorge de sites à l'image de celui qui s'attire aujourd'hui les foudres de la justice. Baptisé « Le groupe qui te dit où est la police en Aveyron », ce dernier est ainsi actualisé en temps réel par ses

**« J'ai décidé de réprimer les gens qui cherchent à échapper à la loi, et c'est une première »**

YVES DELPÉRIÉ, PROCUREUR

membres au moyen d'une application sur leur mobile. Dès qu'ils sillonnent les routes du département et qu'ils repèrent un képi, ou un radar, les conducteurs du site en avisent ainsi immédiatement les autres abonnés de la page, au nombre de 9 000. Soit 9 000 automobilistes qui peuvent ainsi se jouer des contrôles.

Et c'est bien ce que veut combattre le procureur de l'Aveyron, Yves Delpérier, à l'origine des poursuites. « J'ai décidé de réprimer les gens qui cherchent à échapper à la loi, et c'est une première », indique ce dernier qui a aussi, dit-il, le souci de la sécurité des automobilistes. « Je suis réveillé toutes les nuits, car des gens se tuent sur la route. C'est lamentable que certains préviennent de l'installation de radars », dit-il, agacé par ces pratiques qui se sont, cette fois, doublées d'un aspect déplaisant. Certains membres se seraient fendus sur le site de propos déplacés à l'égard des forces de l'ordre en



Dès qu'ils repèrent un képi ou un radar, les conducteurs membres du site poursuivi en avisent immédiatement les autres abonnés.

leur attribuant des noms d'oiseau. Ce n'est assurément pas le meilleur moyen de passer inaperçu... Certains répondront donc aussi d'outrages.

Comme neuf autres, David Alègre

prendra le chemin du tribunal. « Je suis poursuivi car je suis assimilé à un détecteur de radar ! », dit-il, abasourdi d'être mis en cause. Chauffeur poids lourd, et sans cesse sur les routes, il avait ainsi

pris l'habitude d'alerter les autres abonnés, sans imaginer, qu'un jour, les gendarmes le convoqueraient pour cette raison.

Mais pour son avocat, M<sup>e</sup> Rémy Jos-

seume, la communication d'information sur le Net ne rentre pas dans le cadre de l'interdiction visant les avertisseurs, qui, depuis un décret du 4 janvier 2012, ne peuvent plus signaler les radars. « Et si on poursuit ces Aveyronnais, alors poursuivons aussi les gendarmes ! », lance l'avocat, en citant un site de la gendarmerie des Yvelines qui informe des contrôles à venir.

Le procureur défend, lui, que ces initiatives des forces de l'ordre n'ont rien à voir, car elles revêtent, dit-il « un caractère pédagogique pour appeler à la prudence ». Mais qu'en est-il d'outil légal comme Coyote, qui signale par sa communauté, non plus des radars mais des zones de danger ? « Je ne connais pas bien son contenu mais il y a, me semble-t-il, une certaine hypocrisie dans son fonctionnement. Coyote pourrait connaître un jour un revirement jurisprudentiel », dit-il. Certains, comme Chantal Perrichon, responsable de la Ligue contre la violence routière, souhaiteraient d'ailleurs une clarification dans ce domaine. « La démarche du procureur de l'Aveyron va dans le bon sens et est courageuse », dit-elle.

Pour l'heure, les textes ne permettent pas la fermeture de la page d'information incriminée qui continue donc à fonctionner. Mais ceux qui l'animent pourraient s'exposer à une convocation devant la justice. « S'ils sont identifiés, rien ne nous empêche de les poursuivre également », prévient le magistrat. ■

## Saint-Étienne : des PV pour les piétons en dehors des clous

LES PIÉTONS ont intérêt à marcher dans les clous à Saint-Étienne. Ce mardi, dans la matinée, ils vont être contrôlés par les forces de l'ordre et, en cas de faux pas, seront verbalisés, comme ce fut d'ailleurs le cas vendredi dernier. Ce jour-là, 186 procès-verbaux ont été dressés pour « traversée irrégulière », c'est-à-dire en dehors des passages protégés ou lorsque le pictogramme lumineux était rouge.

Quelle mouche a donc piqué le procureur de Saint-Étienne, mais aussi la police et la préfecture qui ont conjointement pris cette initiative qui bouscu-

le les lignes habituelles de la sécurité routière ? Car d'ordinaire, ces usagers de la route dits vulnérables sont plutôt considérés comme des victimes tandis que les automobilistes sont catalogués comme les auteurs d'accidents que l'on cherche à responsabiliser à coup de répression.

« Tous les droits »

Or justement, après six accidents mortels de piétons dans la région de Saint-Étienne, il a été constaté que ces derniers pouvaient aussi avoir leur part de responsabilité dans ces drames. « Dans le centre-ville où il y a le

tramway, ils se comportent comme s'il n'y avait plus de voitures. Ils ne regardent pas pour traverser et se font percuter », note un policier.

Avant de verbaliser les « mauvais » piétons, une campagne de prévention avait été lancée dans la ville en début de semaine dernière. Deux jours au cours desquels il leur avait été rappelé les règles auxquelles ils sont soumis. Ensuite, le ton était donc monté et les PV étaient tombés. En 45 minutes et sur huit points de contrôle mis en place dans la ville, 186 personnes ont donc été sanctionnées.

Or cette initiative est loin de faire

l'unanimité. « La prévention va dans le bon sens mais réprimer n'est pas utile », estime M<sup>e</sup> Adrien Weil, spécialiste du droit de l'automobile. À l'inverse, pour M<sup>e</sup> Rémy Josseume, cette opération, dans sa globalité, est utile pour en finir avec le « piéton roi ». « Même quand cela coûte cher à ce dernier : un retrait de 4 points sur son permis et 135 euros d'amende. Aujourd'hui, le piéton a trop tendance à estimer qu'il a tous les droits », estime ce dernier. Pour lui, le piéton ne doit pas oublier qu'il est aussi acteur de sa propre sécurité. ■ A.M.